



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 05 NOV. 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sollicitée par le syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) relative au plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements de la Brévenne, la Turdine et leurs affluents sur le territoire des communes du bassin versant Brévenne-Turdine pour la période 2022-2026**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à 103,

**VU** le code des collectivités locales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2021-05-31-00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant sur le plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements de la Brévenne, la Turdine ainsi que leurs affluents sur le territoire des communes du bassin versant Brévenne Turdine, déposé par le SYRIBT le 28 juillet 2021 et complété le 12 octobre 2021,

**VU** la saisine du président du tribunal administratif le 25 octobre 2021,

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2021,

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Lyon n°E21000157/69 du 28 octobre 2021 désignant M. Hervé REYMOND commissaire-enquêteur,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le SYRIBT, pendant une durée de 33 jours, du 6 décembre 2021 à 9 h au 7 janvier 2022 à 17h, sur le territoire des communes de :

- L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- Affoux, Ancy, Joux, Vindry-sur-Turdine, Les sauvages, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-L'éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Tarare et Valsonne, de la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromand, Montrottier, Saint-Genis-L'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-L'Argentière, Souzy, Aveize, Duerne, Grézieu-le-Marché, Meys et Villechenève de la communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Châtillon-d'Azergues et Lozanne, de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

La typologie des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements Brévenne Turdine 2022-2026 est la suivante :

- Travaux sur la ripisylve : abattage sélectif, élagage, dessouchage, billonnage de bois morts, pose de clôture, réalisation de descente aménagées pour l'abreuvement de bétail, pose de bac abreuvoir ou de pompe à museau, génie végétal, plantations, éco pastoralisme,
- Travaux sur les atterrissements : broyage/fauche de la végétation, scarification du sol.

### **Article 2 :**

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur le caractère d'intérêt général de l'opération par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par ses services du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

M. Hervé REYMOND, retraité coordonnateur projets, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

L'ARBRESLE	Le 6 décembre 2021	De 9h à 11h
VINDRY-SUR-TURDINE	Le 16 décembre 2021	De 9h à 11h
SAINTE-FOY L'ARGENTIERE	Le 7 janvier 2022	De 15h à 17h

#### **Article 4 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairies de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, VINDRY-SUR-TURDINE et SAINTE-FOY L'ARGENTIERE aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://plan-de-gestion-brevenne-turdine.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT, 117, rue Passemard 69210 L'ARBRESLE (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (direction départementale des territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

#### **Article 5 :**

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 1 :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, VINDRY-SUR-TURDINE et SAINTE-FOY L'ARGENTIERE,
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion Brévenne-Turdine » à l'adresse de la mairie de L'ARBRESLE,
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [plan-de-gestion-brevenne-turdine@enquetepublique.net](mailto:plan-de-gestion-brevenne-turdine@enquetepublique.net)
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://plan-de-gestion-brevenne-turdine.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées au registre d'enquête-ouvert au siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Grégory Chazal, technicien rivières, à l'adresse suivante : [gregory.chazal@syribt.fr](mailto:gregory.chazal@syribt.fr), joignable au n° 04 37 49 70 85 ou 07 72 28 13 65, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE.

#### **Article 6 :**

En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle,
- le port du masque sera obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public lors des permanences,
- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

## **Article 7 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Affoux, Ancy, Joux, Vindry-sur-Turdine, Les sauvages, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-L'eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Valsonne, Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromand, Montrottier, Saint-Genis-L'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-L'Argentière, Souzy, Aveize, Duerne, Grézieu-le-Marché, Meys, Villechenève, Châtillon-d'Azergues et Lozanne sur les panneaux d'informations municipales.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SYRIBT, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 (format A2, titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune). Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

## **Article 8 :**

Après la date de clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de L'ARBRESLE, VINDRY-SUR-TURDINE et SAINTE-FOY L'ARGENTIERE et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

**Article 9 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

Pour le directeur départemental  
des Territoires du Rhône,  
Le directeur adjoint,

Nicolas ROUGIER